



Rouen Olympic Club ★ *Rouen Olympic Club*
Initiation Patinage - Patinage Synchronisé - Danse sur Glace - Loisir - Curling

Annexe 1

**ORDRE DU JOUR ET TEXTE DES RESOLUTIONS
DE L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE
DU 19 JUIN 2019**

ORDRE DU JOUR

PARTIE EXTRAORDINAIRE :

- Ajout de l'article 6 : durée de l'exercice social
- Décalage conséquent à cet ajout, de la numérotation des articles à partir de l'ancien numéro 6
- Modification de l'ancien article 13 devenu 14 et de l'ancien article 19 devenu 20 des statuts
- Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités

TEXTE DES RESOLUTIONS

PARTIE EXTRAORDINAIRE :

PREMIERE RESOLUTION

L'assemblée générale décide, après avoir entendu le président, d'ajouter l'article 6 entraînant un décalage de la numérotation d'un cran : « Durée de l'exercice social : L'exercice de l'association est fixé du 1^{er} mai au 30 avril de chaque année. Le premier exercice sera exceptionnellement fixé du 1^{er} janvier 2019 au 30 avril 2020. »

DEUXIEME RESOLUTION

L'assemblée générale décide, après avoir entendu le président, de modifier l'article 13 des statuts. Le passage suivant « *Les membres souhaitant participer au Comité Directeur doivent faire partie d'une équipe menée par une tête de liste afin de présenter un projet*



Rouen Olympic Club

Initiation Patinage - Patinage Synchronisé - Danse sur Glace - Loisir - Curling

pour l'association au plus tard 8 jours avant la tenue de l'Assemblée Générale Ordinaire par courrier simple. » est remplacé par : « Les membres souhaitant participer au Comité Directeur doivent adresser leur formulaire de candidature au plus tard 8 jours avant la tenue de l'Assemblée Générale Ordinaire par courrier ou par courriel. »

Le reste de l'article reste inchangé.

TROISIEME RESOLUTION

L'assemblée générale décide, après avoir entendu le président, de modifier l'article 19 des statuts. Après la première phrase de l'article : « *L'Assemblée Générale Extraordinaire délibère et adopte les résolutions, concernant la modification des statuts ou la dissolution de l'association, dans les conditions précisées à l'article 16 des présents statuts.* » sera insérée la phrase suivante : « *En cas de discordance dans le Comité Directeur et en l'absence d'accord unanime entre les membres sur la continuité de la vie de l'association, cette dernière sera mise sous tutelle de la Ligue Normande des Sports de Glace jusqu'à nouvel accord.* »

Le reste de l'article reste inchangé.

QUATRIEME RESOLUTION

L'assemblée générale, après avoir entendu le président, autorise le Comité directeur à procéder aux modifications des statuts.